

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance publique du 22 juin 2022**

Convocation adressée le 16 juin 2022  
Compte rendu affiché le 28 juin 2022  
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12  
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de juin, à 15h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 16 juin 2022 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.*

**Présent(e)s :** Samira BACHA-HIMEUR ; Tristan DEBRAY ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Nathalie PERRIN-GILBERT

**Absent(es) excusé(es) :** Laurence CROIZIER ; Nadine GEORGEL ; Stéphanie LEGER ; Luc SEGUIN ; Corinne SUBAI ; Cédric VAN STYVENDAEL

**Absent :** Yves BEN ITAH

**Procuration :** Laurence CROIZIER à Luc SEGUIN  
Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Stéphanie LEGER à Tristan DEBRAY  
Corinne SUBAI à Richard MARION  
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le - 5 AOUT 2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES SERVICES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

**Secrétaire :** Samira BACHA-HIMEUR

**Décision de recourir à deux contrats d'apprentissage (IMS et Communication)**

**Rapporteuse :** Madame Nathalie PERRIN-GILBERT

---

Pour la rentrée 2022- 2023 le syndicat mixte envisage d'accueillir 2 apprenti.e.s :

- Un.e apprenti.e IMS
- Un.e apprenti.e en communication

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti.e une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale ou l'établissement public et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

L'apprenti.e s'engage à travailler pour la collectivité ou l'établissement employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat ; il.elle reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur.  
Pendant sa formation pratique, l'apprenti.e est sous la conduite d'un maître d'apprentissage.

L'apprenti.e doit être âgé.e de 16 à 29 ans révolus à la date de la conclusion du contrat d'apprentissage.

L'apprenti.e perçoit un salaire qui correspond à un pourcentage du SMIC. Ce pourcentage varie en fonction de l'âge de l'apprenti.e au moment de son embauche, du niveau de diplôme préparé et de la durée du contrat d'apprentissage (53% à 78% du SMIC de 21 à 25 ans, 100% au-delà)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 le coût de la formation est pris en charge par le CNFPT, avec un plafonnement toutefois.

Le comité technique doit émettre un avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprenti.e.s dans la collectivité.

#### 1) Apprenti.e IMS :

Il est prévu de recruter un.e apprenti.e IMS préparant le DUMI au sein du CFMI (Centre de Formation de Musiciens Intervenant à l'école) de l'Université Lumière Lyon 2 (CFA).

Le contrat sera prévu sur une année scolaire.

L'apprenti.e sera rattaché.e à la Direction adjointe et des études et sous la responsabilité fonctionnelle de la conseillère aux études (conseillère éducation artistique)

Son maître d'apprentissage sera Murielle GOMEZ, assistante d'enseignement artistique IMS, titulaire du DUMI. Murielle GOMEZ est musicienne intervenante référente pour les 3<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements et possède 10 ans d'expérience au sein du conservatoire.

L'apprenti.e sera équipé.e de la même manière que les enseignants IMS (instruments d'accompagnement et autres outils de travail, accès à la médiathèque du CRR).

L'organisation de son temps de travail sera la suivante :

Le 1<sup>er</sup> trimestre est un trimestre de prise de connaissance du terrain, en collectivité et en école. L'apprenti.e passe environ 4 semaines en collectivité entre septembre et décembre. A partir de janvier il.elle est principalement sur le terrain et passe environ 4 semaines au centre de formation. L'emploi du temps n'est pas encore définitif.

L'apprenti.e sera affecté.e à des projets de 15 séances qu'il.elle mènera en totalité tout en étant accompagné.e par son maître d'apprentissage.

Il.elle assurera 8h hebdomadaires sur l'année scolaire 2022-2023 sur les horaires habituels appliqués par la collectivité.

Le poste requiert des déplacements entre différents lieux de travail et comprend de la manutention et du port de charges (instruments et outils de travail)

#### 2) Apprenti.e en communication :

Il est prévu de recruter un.e apprenti.e en relations publiques et communication préparant une licence ou un master au sein d'une école ou université lyonnaise.

Le contrat sera établi selon les modalités prévues avec l'école ou l'université, sur une ou plusieurs années scolaires.

Les missions confiées seront les suivantes :

- Mettre en place les outils de communication en lien avec la saison culturelle du conservatoire : plan de communication / organisation des conférences de presse / gestion des réseaux sociaux / élaboration et rédaction d'une plaquette de saison / création d'affiches / dossier de presse / newsletter mensuelle
- Assurer le suivi et la mise à jour des informations du site internet, dont l'agenda culturel

- Rédiger et suivre une newsletter interne (9 à 10 par an)
- Gérer et mettre à jour les informations diffusées en interne sur écran (ou autre support)
- Accueillir les publics sur certains événements du conservatoire en soirée ou weekend
- Connaître et maîtriser les logiciels de PAO et les NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication)

L'apprenti.e sera rattaché.e à la Direction du développement culturel et de la communication et sous la responsabilité du directeur, Ludovic VERNU, qui sera aussi son maître d'apprentissage. Ludovic VERNU est attaché territorial, diplômé d'un master 2 en Direction de projets et d'établissements culturels à l'Université Lyon 2.

L'apprenti.e sera doté.e d'un ordinateur portable, des logiciels dédiés aux missions, d'un bureau.

L'organisation de son temps de travail sera la suivante :

38h45 hebdomadaires les semaines de présence au Conservatoire de Lyon en alternance avec l'école ou l'université.

Présence obligatoire lors de certaines soirées et weekend selon les nécessités de services et le planning des actions culturelles du Conservatoire.

Les heures effectuées au-delà de la durée légale de 35 heures seront récupérées dans les mêmes conditions que les agents du conservatoire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique en date du 13 avril 2022.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **décide** de conclure deux contrats d'apprentissage dans les conditions indiquées ci-dessus à compter de la rentrée universitaire 2022/2023 ;

✓ **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au compte 6417 ;

✓ **autorise** la présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

---

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,

Nathalie PERRIN-GILBERT